



«Règlement du Prix Michel Dinet 2017 »

Exposé des motifs :

Instituteur, bénévole associatif, responsable politique, élu... à chaque étape de sa vie, Michel Dinet a su transmettre ce qu'il a appris au contact de toutes et tous, des plus illustres, comme des plus humbles. L'association créée après son décès pour promouvoir sa pensée et son action a décidé (CA du 3/11/2016) de créer et de décerner annuellement un prix Michel Dinet pour valoriser les initiatives et projets placés sous le signe de la transmission et de l'engagement !

Il s'agit de décerner, chaque année, un prix à un individu, un groupe, une association, une classe d'école, de collège ou de lycée, une collectivité... qui aura su, à travers une action précise, s'investir dans et pour le bien commun.

Cette proposition de l'Association Michel Dinet (AMD) est notamment soutenue par plusieurs partenaires dont le Conseil départemental et l'Inspection académique de Meurthe-et-Moselle.

Chacune et chacun pourra signaler à l'association avant le 15 février 2017, les initiatives et projets dont les caractéristiques s'inscrivent dans cet esprit. Les dossiers seront complétés par les candidats et étudiés avant sélection par un jury ouvert aux partenaires de l'association.

Le prix sera décerné publiquement le 1^{er} avril 2017 à l'occasion de l'assemblée générale de l'association prévue à Toul.

Règlement :

Article 1 :

Organisateur : L'association, domiciliée à la mairie de Vannes le Châtel, 54112, organise la remise du **prix Michel Dinet 2017** pour distinguer une initiative ou un projet emblématique, s'inscrivant dans une démarche de transmission de savoir-être ou de savoir-faire et d'engagement au service du collectif.

Article 2 :

Participants : Peut candidater ou être proposé à ce prix, tout individu, groupe, association, classe d'école, de collège ou de lycée, collectivité ...de Meurthe et Moselle qui aura su, à travers une action précise et durable, s'investir dans et pour le bien commun.

Article 3 :

Objet de cette distinction : valoriser des prolongements concrets de l'engagement de Michel Dinet dans tous les domaines où il a œuvré, qu'il s'agisse :

- de pédagogie,
- d'animation et de valorisation de la participation citoyenne à un projet porté par un territoire,
- de valorisation des hommes et des femmes de toutes conditions,
- de solidarité avec les plus pauvres, les accidentés et handicapés de la vie,
- de promotion de la culture pour tous et sous toutes ses formes
- de construction de projet collectif au service des autres en associant différentes catégories d'acteurs, des plus jeunes aux plus âgés, etc...

Article 4 :

Critères de sélection des dossiers de candidatures spontanées ou proposées par des tiers, dont les administrateurs de l'AMD :

- Caractère novateur et reproductible du projet ou de l'initiative
- Insertion locale et impact dans le territoire départemental
- Mobilisation d'un collectif (groupe, classe, association...) dans la dynamique portée
- Exemplarité en matière de pédagogie active et de transmission
- Incitation à l'engagement et à la citoyenneté
- Conformité aux valeurs de la République revisitées par Michel Dinet « Fraternité, Liberté, Egalité et Solidarité, dans la laïcité, c'est-à-dire le respect des croyances de chacun »

Article 5 :

Le jury sera présidé par une personnalité proposée par le bureau de l'AMD et composé de représentants du conseil d'administration et des partenaires associés. Il sera chargé de classer les dossiers de candidatures et de proposer un classement tenant compte des critères précisés à l'article 4.

Article 6 :

Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité tout au long de l'instruction des dossiers de candidature et à ne révéler aucun élément des délibérations et du choix proposé à la décision du bureau de l'association. La décision finale reviendra au bureau de l'AMD. Elle ne sera rendue publique qu'au moment de la remise du prix.

Article 7 :

Date limite : Les dossiers de candidature sont à transmettre soit par courrier, soit par courriel à l'association (associationmicheldinet@orange.fr) **avant le mercredi 15 février 2017 à minuit.**

Article 8 :

Le dossier de candidature peut être constitué et complété par les candidats ou par toute personne ou organisation proposant un lauréat potentiel. Il doit impérativement comprendre :

- une description du projet ou de l'initiative
- une présentation du ou des candidats (personnes ou structures concernées, nom du responsable ou représentant du groupe selon le cas, nom et coordonnées de la classe, de l'association, de la collectivité ou du groupe de porteurs s'il s'agit de plusieurs individus)
- toutes pièces complémentaires pouvant permettre de mieux appréhender le projet ou l'initiative (rapports, note de synthèse, articles de presse, vidéos, photos, flyer, etc...).

Article 9 :

Récompenses : le(les) lauréat(s) se verra (ont) attribuer 1 chèque et/ou 1 trophée ; il(s) bénéficiera (ont) en outre d'une promotion de leur projet sur le site <http://www.micheldinet-asso.fr/>

Article 10:

Remise du prix : Les candidats s'engagent à être présents lors de la cérémonie de remise du prix prévue à l'occasion de l'assemblée générale de l'association le 1^{er} avril 2017 à Toul – sous toute réserve de confirmation et/ou de modification qui sera communiquée en temps et en heure.

Article 11 :

Le présent règlement est arrêté pour l'année 2017 et pourra évoluer après expérience à la seule initiative des organisateurs.

Certifié conforme
Le 15/11/2016

Le président de l'association Michel Dinet
Denis SIMERMANN



Association Michel Dinet

6 rue de la Poste • 54112 Vannes-le-Châtel

Site : www.micheldinet-asso.fr • E-mail : associationmicheldinet@orange.fr